

Condensé de Deloitte
Sommaire des activités de
normalisation



À une période où il est difficile de se tenir à jour en ce qui concerne les activités de normalisation, le Condensé de Deloitte regroupe en un seul document toutes les sources de référence sur les faits récents en matière d'information financière.

Table des matières

Résumé des normes	1
Abréviations, liste des acronymes les plus courants	50
Autres ressources	51
Personnes-ressources : Un réseau de spécialistes pour répondre à vos questions	52

Résumé des normes

Les organismes de réglementation émettent constamment de nouvelles règles et normes qui touchent vos activités d'information financière. Ce document décrit brièvement ces énoncés ainsi que d'autres activités professionnelles et réglementaires, indique leur date d'entrée en vigueur, les entités touchées ainsi que les dispositions transitoires lorsqu'elles sont applicables.

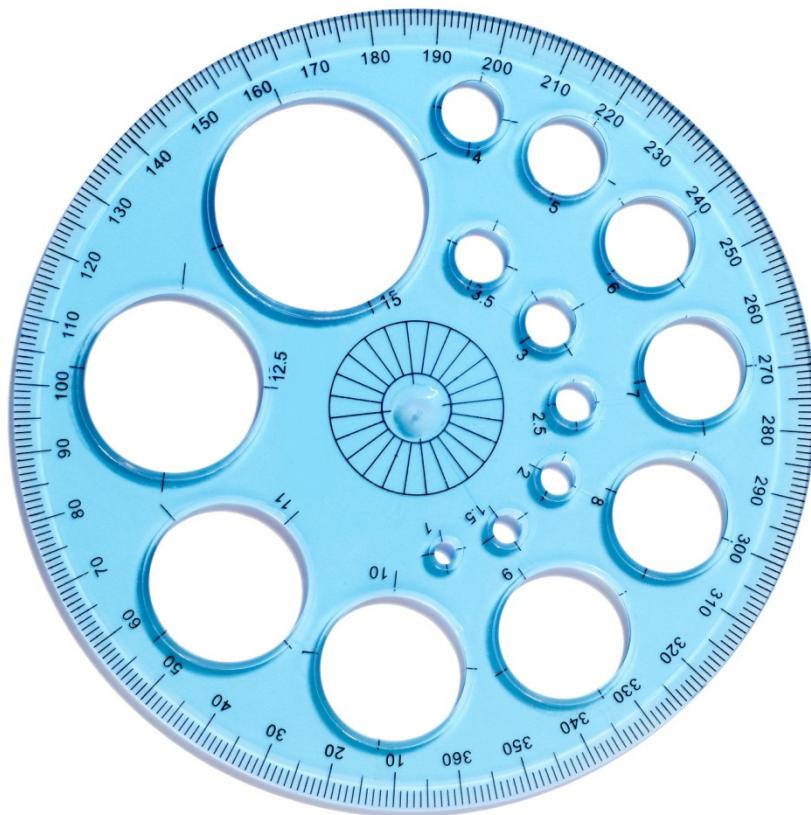
Au moment où cette publication a été finalisée, les liens externes inclus dans le document étaient encore actifs. Cependant, si le document a par la suite été retiré, modifié ou déplacé du site hôte, ces liens pourraient ne plus fonctionner. Si vous avez besoin de consulter l'un de ces documents ou site externe énoncé dans le présent document, mais qui n'est plus actif, contactez-nous.

Table des matières

Résumé des normes	1
Normes définitives	3
IASB/CNC – Modifications de l'IAS 39, <i>Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation</i> – Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture <small>NOUVEAU</small>	4
IASB – Compte rendu des commentaires – Forum de discussions sur la communication d'informations (janvier 2013)	5
IASB/CNC – IFRIC 21, <i>Droits ou taxes</i>	6
IASB/CNC – Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers (modifications de l'IAS 36)	7
Normes proposées	8
IASB/CNC – Modification de l'IAS 16 et de l'IAS 38 – Clarification sur les modes d'amortissement acceptables	9
IASB/CNC – Modifications de l'IAS 19 : Régimes à prestations définies : Cotisations des membres du personnel	10
IASB/CNC – Modifications de l'IFRS 9, <i>Instruments financiers</i> , portant sur le classement et l'évaluation <small>MISE À JOUR</small>	11
IASB/CNC – Processus d'améliorations annuelles des IFRS : cycle 2010-2012 (en vigueur en 2014) <small>MISE À JOUR</small>	13
IASB/CNC – Processus d'améliorations annuelles des IFRS : cycle 2011-2013 (en vigueur en 2014) <small>MISE À JOUR</small>	16
IASB/CNC – Plantes productrices : modifications de l'IAS 16 et de l'IAS 41 <small>NOUVEAU</small>	19
IASB/CNC – Cadre conceptuel	20
IASB/CNC – Contrats d'assurance <small>NOUVEAU</small>	21
IASB – Revue exhaustive de l'IFRS pour les petites et moyennes entités (IFRS pour les PME) <small>MISE À JOUR</small>	23
IIRC – Référentiel international d'information intégrée	25
CNC – Procédure officielle et surveillance – Partie I du <i>Manuel de l'ICCA</i>	26
IASB/CNC – Instruments financiers : Pertes de crédit attendues	28

IASB/CNC – Instruments financiers : Comptabilité de couverture générale	30
IASB/CNC – Contrats de location.....	32
IASB/CNC – Examen postérieur à la mise en œuvre de l'IFRS 8, <i>Secteurs opérationnels</i>	35
IASB/CNC – Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients	37
IASB/CNC – Activités à tarifs réglementés.....	40
 Projets	42
IASB/CNC – Modifications de l'IAS 1, <i>Présentation des états financiers</i> : Informations à fournir sur la continuité de l'exploitation	43
IASB/CNC – Modifications de l'IAS 12 : Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	44
IASB/CNC – Modification de l'IAS 19, <i>Avantages du personnel</i> : Hypothèse actuarielle – taux d'actualisation ^{MISE À JOUR}	45
IASB/CNC – Modification de l'IAS 27 : Méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels ^{MISE À JOUR}	46
IASB/CNC – Modification de l'IFRS 13, <i>Évaluation de la juste valeur</i> : Unité de comptabilisation ^{MISE À JOUR}	47
IASB/CNC – Processus d'améliorations annuelles : cycle 2012-2014	48
IASB/CNC – Instruments financiers : Macro-couverture ^{MISE À JOUR}	49
 Abréviations, liste des acronymes les plus courants	50
Autres ressources	51
Personnes-ressources : Un réseau de spécialistes pour répondre à vos questions	52

Normes définitives



IASB/CNC – Modifications de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* – Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture NOUVEAU

Date d'entrée en vigueur : les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014

Norme :	Modifications de l'IAS 39, <i>Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation</i> – Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture
Dispositions transitoires :	Les modifications doivent être appliquées de façon rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2014.
Publié par :	CNC et IASB
Dernière mise à jour :	Juin 2013
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Le 27 juin 2013, l'IASB a publié des modifications de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* portant sur la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture.

Résumé

Vue d'ensemble

Ces modifications à portée limitée autoriseront le maintien de la comptabilité de couverture dans les situations où un dérivé qui a été désigné comme un instrument de couverture doit opérer novation au profit d'une contrepartie centrale en raison de textes légaux et réglementaires lorsque certaines conditions sont remplies (dans ce cas, la novation indique que les parties au contrat conviennent de remplacer la contrepartie initiale par une nouvelle).

Cet allègement a été établi en réponse aux modifications législatives dans de nombreux pays qui donnent lieu à la novation fréquente de dérivés de gré à gré. Ces modifications législatives ont été rendues nécessaires en raison de l'engagement du G20 d'accroître la transparence et la surveillance réglementaire des dérivés de gré à gré de façon non discriminatoire et uniforme à l'échelle internationale. Un allègement semblable sera inclus dans l'IFRS 9, *Instruments financiers*.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin Projects Insights Summary de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Communiqué de presse de l'IASB \(juin 2013; en anglais\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)

IASB – Compte rendu des commentaires – Forum de discussions sur la communication d'informations (janvier 2013)

Date d'entrée en vigueur : sans objet

Norme : Compte rendu des commentaires – Forum de discussions de l'IASB sur la communication d'informations (janvier 2013)

Dispositions transitoires : Sans objet. Compte rendu des commentaires uniquement.

Publié par : IASB

Dernière mise à jour : Mai 2013

S'applique aux : Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Le 28 mai 2013, l'IASB a publié un compte rendu des commentaires résumant les discussions tenues lors de son forum sur la communication de l'information financière en janvier 2013.

Le 28 janvier 2013, l'IASB a organisé un forum réunissant des représentants des groupes de parties prenantes pour débattre des facteurs qui ont contribué à l'augmentation de la quantité d'informations financières à fournir et à une baisse perçue de la qualité et de l'utilité de ces informations.

Résumé

Vue d'ensemble

Le compte rendu des commentaires résume les discussions tenues lors du forum de janvier 2013 ainsi que les mesures recommandées qui y ont été proposées.

En ce qui a trait à ses propres responsabilités, l'IASB compte prendre des mesures à l'égard de trois points clés : i) modifications de l'IAS 1 : il apportera des modifications à portée limitée à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, pour régler les obstacles perçus par les préparateurs dans l'exercice de leur jugement dans le cadre de la présentation de leurs rapports financiers; ii) importance relative : il élaborera des documents de formation sur l'importance relative en fonction des commentaires d'un groupe consultatif; et iii) projet distinct sur les informations à fournir : il étudiera dans le cadre de son programme de recherche les enjeux globaux entourant l'efficacité des informations à fournir.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin IFRS Project Insights de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Communiqué de presse de l'IASB \(mai 2013; en anglais\)](#)
- [Compte rendu des commentaires de l'IASB \(mai 2013 – en anglais\)](#)

IASB/CNC – IFRIC 21, *Droits ou taxes*

Date d'entrée en vigueur : les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014

Norme : IFRIC 21, Droits ou taxes

Dispositions transitoires : En vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014

Publié par : CNC et IASB

Dernière mise à jour : Mai 2013

S'applique aux : Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Le 20 mai 2013, l'IASB a publié l'IFRIC 21, *Droits ou taxes*, une interprétation sur le traitement des droits et des taxes imposés par les autorités publiques.

Le 31 mai 2012, l'IFRIC a publié à des fins de commentaires un projet d'interprétation sur la comptabilisation des droits et des taxes imposés par des autorités publiques aux entités actives sur un marché particulier. Le 10 juillet 2012, le CNC a publié un projet d'interprétation sur ce sujet, qui correspond à celui publié par l'IFRIC.

Résumé

Vue d'ensemble

Il a été demandé à l'IFRIC de déterminer comment une entité devrait comptabiliser dans ses états financiers un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible imposé par un gouvernement autre que les impôts sur le résultat. La principale question porte sur le moment où l'entité doit comptabiliser un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible.

L'IFRIC 21 est une interprétation de l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. L'IAS 37 établit des critères aux fins de la comptabilisation d'un passif; l'un d'entre eux est que l'entité doit avoir une obligation actuelle résultant d'un événement passé (un « fait générateur d'obligation »).

L'interprétation précise que le fait générateur d'obligation qui crée un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible est l'activité qui rend le droit ou la taxe exigible, tel qu'il est prévu dans les dispositions légales ou réglementaires.

L'interprétation comporte des indications décrivant comment elle doit être appliquée.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin Projects Insights Summary de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Communiqué de presse de l'IASB \(mai 2013; en anglais\)](#)
- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(juin 2012\)](#)
- [Communiqué de presse de l'IASB \(mai 2012; en anglais\)](#)
- [Version provisoire de l'interprétation de l'IASB \(mai 2012\)](#)

IASB/CNC – Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers (modifications de l'IAS 36)

Date d'entrée en vigueur : les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014

Norme : Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers (modifications de l'IAS 36)

Dispositions transitoires : Application rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. Une application anticipée est permise pour les exercices au cours desquels l'entité a déjà appliqué l'IFRS 13.

Publié par : CNC et IASB

Dernière mise à jour : Mai 2013

S'applique aux : Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Le 29 mai 2013, l'IASB a publié *Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers (modifications de l'IAS 36)*.

Résumé

Vue d'ensemble

Ces modifications à portée limitée de l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, portent sur la communication d'informations concernant la valeur recouvrable des actifs dépréciés, dans le cas où cette valeur est fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie. Au cours de l'élaboration de l'IFRS 13, l'IASB a décidé de modifier l'IAS 36 afin d'imposer une obligation d'information concernant la valeur recouvrable des actifs dépréciés. Ces modifications, publiées en mai 2013, précisent l'intention originale de l'IASB de restreindre l'étendue de ces obligations d'information à la valeur recouvrable des actifs dépréciés fondée sur la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin IFRS Project Insights de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(juin 2013\)](#)
- [Communiqué de presse de l'IASB \(mai 2013; en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage de l'IASB \(janvier 2013\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)

Normes proposées



IASB/CNC – Modification de l'IAS 16 et de l'IAS 38 – Clarification sur les modes d'amortissement acceptables

La période de commentaires a pris fin le 2 avril 2013.

Norme proposée : Modifications à portée limitée proposées relativement à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles* et à l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*

Date d'entrée en vigueur proposée : L'IASB prévoit finaliser ces modifications au quatrième trimestre de 2013.

Publié par : IASB et CNC

Dernière mise à jour : Avril 2013

S'applique aux : Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Le 20 décembre 2012, le CNC a publié un exposé-sondage qui correspond à celui publié par l'IASB.

Le 4 décembre 2012, l'IASB a publié un exposé-sondage aux fins de recueillir des commentaires sur les modifications à portée limitée qu'il propose d'apporter à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles* et à l'IAS 38, *Immobilisations incorporelles*.

Résumé

Vue d'ensemble

Les normes IAS 16 et IAS 38 établissent toutes deux le principe de la base pour l'amortissement comme étant le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs d'un actif.

L'objectif des modifications proposées est de s'assurer que les préparateurs n'utilisent pas des méthodes fondées sur les produits pour calculer les dotations aux amortissements à l'égard des éléments des immobilisations corporelles ou des immobilisations incorporelles. En effet, une méthode fondée sur les produits reflète la courbe des avantages économiques générés par l'actif et non le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

Cette question avait été soumise à l'IFRIC qui, après analyse, a décidé de recommander à l'IASB de modifier l'IAS 16 et l'IAS 38.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin Project Insights Summary de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Communiqué de presse de l'IASB \(décembre 2012 – en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage de l'IASB \(décembre 2012\)](#)
- [Exposé-sondage du CNC \(décembre 2012\)](#)
- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(décembre 2012\)](#)

IASB/CNC – Modifications de l'IAS 19 : Régimes à prestations définies : Cotisations des membres du personnel

La période de commentaires prend fin le 25 juillet 2013.

Norme proposée : Modifications de l'IAS 19 : Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel

Date d'entrée en vigueur proposée : L'IASB prévoit finaliser ces modifications au quatrième trimestre de 2013.

Publié par : IASB et CNC

Dernière mise à jour : Avril 2013

S'applique aux : Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Le 16 avril 2013, le CNC a publié un exposé-sondage qui correspond à celui publié par l'IASB.

Le 25 mars 2013, l'IASB a publié un exposé-sondage aux fins de recueillir des commentaires sur une modification à portée limitée qu'il propose d'apporter à l'IAS 19.

Résumé

Vue d'ensemble

L'IASB propose de modifier l'IAS 19 pour préciser que les cotisations des membres du personnel ou de tiers prévues par les dispositions d'un régime à prestations définies sont comptabilisées comme une réduction du coût des services rendus dans la période où elles sont à verser si, et seulement si, elles sont liées uniquement aux services rendus par le membre du personnel au cours de cette période. Ce serait le cas, par exemple, de cotisations correspondant à un pourcentage fixe du salaire du membre du personnel, indépendamment du nombre d'années de service de ce dernier et d'autres facteurs.

Ce projet résulte d'une demande de l'IFRIC.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin IFRS Project Insights de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Communiqué de presse de l'IASB \(mars 2013; en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage de l'IASB \(mars 2013\)](#)
- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(avril 2013\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage du CNC \(avril 2013\)](#)

IASB/CNC – Modifications de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, portant sur le classement et l'évaluation MISE À JOUR

La période de commentaires a pris fin le 28 mars 2013.

Norme proposée :	Modifications de l'IFRS 9, <i>Instruments financiers</i> , portant sur le classement et l'évaluation
Date d'entrée en vigueur proposée :	L'IASB prévoit apporter rapidement ces modifications circonscrites à l'IFRS 9. L'IFRS 9 s'applique obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2015, et son application anticipée est permise.
Publié par :	IASB et CNC
Dernière mise à jour :	Juin 2013
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Dernièrement, à leur réunion du 18 juin 2013, l'IASB et le FASB ont poursuivi leurs discussions sur la rétroaction reçue relativement à leurs propositions respectives sur le classement et l'évaluation des instruments financiers. Aucune décision n'a été prise pendant cette réunion. L'IASB et le FASB entameront de nouvelles délibérations conjointes sur le projet en juillet 2013.

Le 7 mai 2013, l'IASB a lancé un sondage à l'intention des utilisateurs des états financiers afin de recueillir leurs commentaires sur ses propositions au sujet de la troisième catégorie de classement des actifs financiers, la catégorie d'évaluation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (AÉRG).

Le 11 février 2013, le CNC a publié un exposé-sondage qui correspond à celui publié par l'IASB.

Le 29 novembre 2012, l'IASB a publié aux fins de commentaire un exposé-sondage dans lequel il propose d'apporter des modifications circonscrites à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, portant sur le classement et l'évaluation.

Résumé

Vue d'ensemble

Ces propositions font partie d'un projet plus large de réforme de la comptabilisation des instruments financiers et s'inscrit dans la phase sur le classement et l'évaluation du projet. L'IASB a publié de nouvelles dispositions relatives au classement et à l'évaluation des actifs financiers en 2009 et des passifs financiers en 2010. Cependant, en janvier 2012, l'IASB a décidé d'étudier des modifications à portée limitée afin de : i) répondre à une série limitée de questions d'application; ii) réduire les principales différences avec le modèle provisoire de classement et d'évaluation du FASB afin d'améliorer la comparabilité à l'échelle internationale de la comptabilisation des instruments financiers; iii) prendre en considération le lien entre le classement et l'évaluation des actifs financiers et la comptabilisation des passifs au titre de contrats d'assurance.

Comme l'IASB est d'avis que l'IFRS 9 est foncièrement solide et que certaines entités ont déjà adopté par anticipation l'IFRS 9 telle qu'elle a déjà été publiée ou se préparent à le faire, il tente de réduire les modifications au minimum. Les modifications sont donc conformes à la structure de classement fondée sur le modèle économique prescrit par l'IFRS 9.

Il est à noter que l'exposé-sondage propose l'ajout d'une catégorie d'évaluation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les instruments d'emprunt qui serait fondée sur le

modèle économique d'une entité.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin Project Insights Summary de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Communiqué de presse \(novembre 2012 – en anglais\)](#)
- [Synthèse \(SnapShot\) de l'IASB \(novembre 2012 – en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage de l'IASB \(novembre 2012\)](#)
- [Communiqué de presse \(mai 2013\)](#)
- [Sondage de l'IASB \(mai 2013\)](#)
- [Exposé-sondage du CNC \(février 2013\)](#)
- [Bulletin *Pleins feux sur les IFRS* de Deloitte \(décembre 2012\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)

IASB/CNC – Processus d'améliorations annuelles des IFRS : cycle 2010-2012 (en vigueur en 2014) MISE À JOUR

La période de commentaires a pris fin le 5 septembre 2012.

Norme proposée :	Les modifications proposées reflètent les problèmes relevés par l'IASB dans le cycle du projet entamé en 2010 et portent sur les 11 normes suivantes : l'IFRS 2, l'IFRS 3, l'IFRS 8, l'IFRS 13, l'IAS 1, l'IAS 7, l'IAS 12, l'IAS 16, l'IAS 24, l'IAS 36 et l'IAS 38.
Date d'entrée en vigueur proposée :	L'IASB prévoit finaliser les améliorations annuelles au troisième trimestre de 2013. Selon l'entrée en vigueur proposée, ces modifications s'appliqueraient aux exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2014, à l'exception des modifications apportées à l'IFRS 3 et des modifications corrélatives apportées à l'IFRS 9 qui entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1 ^{er} janvier 2015. L'adoption anticipée est autorisée pour toutes les modifications proposées.
Publié par :	IASB et CNC
Dernière mise à jour :	Juin 2013
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Dernièrement, à sa réunion des 18 et 19 juin 2013, l'IASB a discuté d'une question fondamentale soulevée pendant la rédaction de la modification définitive de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, au sujet de la durée de la performance cible dans le cadre de la définition proposée de la condition de performance.

À sa réunion des 13 au 17 décembre 2012, l'IASB a provisoirement décidé qu'il conviendrait de clarifier la comptabilisation des actifs d'impôt différé pour pertes latentes sur les instruments d'emprunt en apportant plutôt une modification à portée limitée distincte à l'IAS 12.

Le 19 juin 2012, le CNC a publié un exposé-sondage sur le même sujet à des fins de commentaires.

Le 3 mai 2012, l'IASB a publié en vue de recueillir des commentaires du public un exposé-sondage sur les modifications qu'il propose d'apporter à 11 normes IFRS dans le cadre de son projet d'améliorations annuelles.

Résumé

Vue d'ensemble

Voici un résumé des modifications proposées :

- IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions* : définition de « condition d'acquisition de droits » Clarifier la définition de « condition d'acquisition des droits » (*vesting conditions*) en définissant séparément les termes « condition de performance » (*performance condition*) et « condition de service » (*service condition*) dans l'annexe A de l'IFRS 2.
- IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* : comptabilisation d'une contrepartie éventuelle lors d'un regroupement d'entreprises Clarifier les aspects suivants : a) le classement de la contrepartie éventuelle lors d'un regroupement d'entreprises à titre de passif ou d'instrument de capitaux propres doit être fondé uniquement sur les dispositions de l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*; et b) une contrepartie éventuelle dans le

cadre d'un regroupement d'entreprises qui n'est pas classée en tant qu'instrument de capitaux propres doit être évaluée ultérieurement à la juste valeur, tout profit ou perte en résultant étant comptabilisé soit en résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global selon l'IFRS 9, *Instruments financiers*.

- IFRS 8, *Secteurs opérationnels* : regroupements de secteurs opérationnels

Obliger l'entité à indiquer les jugements utilisés pour identifier les secteurs à présenter, lorsque des secteurs opérationnels ont été regroupés, y compris la description de ces secteurs.

- IFRS 8, *Secteurs opérationnels* : rapprochement entre le total des actifs des secteurs à présenter et les actifs de l'entité

Clarifier l'obligation de fournir un rapprochement entre le total des actifs des secteurs à présenter de l'entité si ces actifs sont régulièrement fournis au principal décideur opérationnel.

- IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* : créances et dettes à court terme

Clarifier le fait qu'une entité n'est pas tenue de comptabiliser les créances et les dettes à court terme sans taux d'intérêt stipulé à un montant inférieur à celui de la facture d'origine lorsque l'effet de la non-actualisation est négligeable.

- IAS 1, *Présentation des états financiers* : classement des passifs en éléments courants et non courants

Clarifier le fait qu'un passif est classé comme non courant s'il est loisible à l'entité de refinancer ou de renouveler une obligation pour au moins douze mois après la date de clôture en vertu d'une facilité de prêt existante consentie par le même prêteur, selon des modalités identiques ou similaires, et qu'elle s'attend à procéder à un tel refinancement ou renouvellement.

- IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie* : intérêts versés inscrits à l'actif

Clarifier l'obligation de classer systématiquement les intérêts versés qui ont été inscrits à l'actif dans le tableau des flux de trésorerie, de la même façon que les autres versements effectués pour l'actif sous-jacent au coût duquel les paiements d'intérêts ont été incorporés.

- IAS 12, *Impôts sur le résultat* : comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes

Clarifier les aspects suivants : a) l'évaluation de la nécessité de comptabiliser l'incidence fiscale d'une différence temporaire déductible à titre d'actif d'impôt différé, parce que l'évaluation combinée de toutes les différences temporaires, lorsque celles-ci s'inversent, donnera lieu à des montants pouvant être déduits du même type de montant imposable; b) le bénéfice imposable par rapport auquel une entité évalue si elle comptabilise un actif d'impôt différé est le montant avant tout renversement des différences temporaires déductible; c) seules les mesures qui génèrent ou accroissent le bénéfice imposable sont considérées comme des opportunités de planification fiscale.

- IAS 16, *Immobilisations corporelles*, et IAS 38, *Immobilisations incorporelles* : méthode de réévaluation – retraitement au prorata du cumul des amortissements

Préciser que le cumul des amortissements doit être calculé comme étant la différence entre les valeurs comptables brute et nette après réévaluation de la valeur brute de façon identique à la valeur nette comptable lorsqu'une immobilisation (corporelle ou incorporelle) a été réévaluée. Le calcul du cumul des amortissements ne varie pas quelle que soit la méthode d'évaluation sélectionnée.

- IAS 24, *Information relative aux parties liées* : principaux dirigeants

Clarifier les dispositions visant l'identification des transactions entre parties liées et les informations à fournir à ce sujet lorsque ces transactions sont entreprises dans le cas où les services de principaux dirigeants sont fournis par une entité de gestion qui n'est pas par ailleurs une partie liée de l'entité présentant l'information financière par l'inclusion dans la définition de « partie liée » des entités de gestion, et par l'ajout aux obligations d'information prévues par l'IAS 24 de la présentation distincte des transactions visant la prestation de services aux principaux dirigeants et l'exclusion des obligations d'information prévues par l'IAS 24 de la rémunération des principaux dirigeants versée par une entité de gestion aux membres de son personnel.

- IAS 36, *Dépréciation d'actifs* : harmonisation des informations à fournir pour la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de sortie

Clarifier le fait que les obligations d'information énoncées dans l'IAS 36 qui s'appliquent à la valeur d'utilité s'appliquent également à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque la valeur recouvrable est estimée au moyen de la technique de la valeur actualisée et qu'une perte de valeur

significative ou une reprise d'une perte de valeur significative a eu lieu au cours de la période.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin Project Insights Summary de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Communiqué de presse de l'IASB \(en anglais\)](#)
- [Bulletin *Pleins feux sur les IFRS* de Deloitte, mai 2012](#)
- [Exposé-sondage de l'IASB](#)
- [Exposé-sondage du CNC](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)

IASB/CNC – Processus d'améliorations annuelles des IFRS : cycle 2011-2013 (en vigueur en 2014) MISE À JOUR

La période de commentaires a pris fin le 18 février 2013.

Norme proposée : Les modifications proposées reflètent les problèmes relevés par l'IASB dans le cycle du projet entamé en 2011 et portent sur les quatre normes suivantes : l'IFRS 1, l'IFRS 3, l'IFRS 13 et l'IAS 40.

Date d'entrée en vigueur proposée : L'IASB prévoit finaliser les améliorations annuelles au quatrième trimestre de 2013. Selon l'entrée en vigueur proposée, ces modifications s'appliqueraient aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. L'adoption anticipée est autorisée pour toutes les modifications proposées.

Publié par : IASB et CNC

Dernière mise à jour : Juin 2013

S'applique aux : Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Dernièrement, à sa réunion des 18 et 19 juin 2013, l'IASB a discuté des modifications proposées dans l'exposé-sondage. Après examen des commentaires des répondants reçus et des recommandations de l'IFRIC, l'IASB a provisoirement décidé de finaliser les quatre améliorations proposées. L'IASB a également provisoirement décidé que la date d'entrée en vigueur de ces modifications serait le 1^{er} juillet 2014.

Le 12 décembre 2012, le CNC a publié un exposé-sondage qui correspond à celui publié par l'IASB.

Le 20 novembre 2012, l'IASB a publié à des fins de commentaires un exposé-sondage sur les modifications qu'il propose d'apporter à quatre IFRS (l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*; l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*; l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*; et l'IAS 40, *Immeubles de placement*) dans le cadre de son projet d'améliorations annuelles.

Résumé

Vue d'ensemble

Voici un résumé des modifications proposées :

- IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière* : signification de l'expression « chaque IFRS en vigueur à la fin de la première période pour laquelle [l'entité] présente de l'information financière selon les IFRS »

Il a été demandé à l'IASB de préciser le sens de l'expression « chaque IFRS en vigueur à la fin de la première période pour laquelle [l'entité] présente de l'information financière selon les IFRS » utilisée dans le paragraphe 7 de l'IFRS 1. L'IASB avait été informé de l'existence d'une certaine incertitude quant à la version d'une IFRS à appliquer dans les premiers états financiers IFRS d'une entité dans le cas où une IFRS nouvelle ou révisée qui n'est pas encore obligatoire, mais dont l'application anticipée est permise, a été publiée. On a demandé à l'IASB de préciser quelle version de l'IFRS il fallait appliquer.

L'IASB propose en conséquence de modifier le paragraphe BC11 de la Base des conclusions [pour laquelle il n'existe pas de version française] et d'y ajouter le paragraphe BC11A afin de préciser que

lorsqu'une nouvelle IFRS n'est pas encore obligatoire, mais que son application anticipée est permise, l'entité peut l'appliquer dans ses premiers états financiers IFRS, mais n'est pas tenue de le faire.

- IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* : Exclusion du champ d'application pour les coentreprises

L'IFRIC a observé qu'il y avait une certaine incertitude quant à la nécessité de modifier le paragraphe 2a) de l'IFRS 3, qui exclut la formation de coentreprises du champ d'application de l'IFRS 3, pour faire mention des partenariats à la suite de la publication de l'IFRS 11. L'IASB n'a pas modifié le libellé de l'exclusion du champ d'application énoncée au paragraphe 2a) de l'IFRS 3 de la formation d'une coentreprise lorsqu'il a remplacé l'IAS 31, *Participations dans des coentreprises*, par l'IFRS 11, *Partenariats*. Il y avait également une incertitude quant à l'application de l'exclusion du champ d'application du paragraphe 2a) de l'IFRS 3, c'est-à-dire si: a) la comptabilisation par le partenariat lui-même dans ses états financiers; ou b) la comptabilisation des participations des parties au partenariat sont visées.

L'IASB a conclu que le paragraphe 2a) de l'IFRS 3 devrait être modifié pour mentionner tous les types de partenariats et éliminer l'incertitude quant aux états financiers auxquels il s'applique. En conséquence, l'IASB propose de modifier le paragraphe 2a) de l'IFRS 3 afin :

- a) d'exclure la formation de tous les types de partenariats du champ d'application de l'IFRS 3 en remplaçant « coentreprise » par « partenariat »;
- b) de préciser que l'exclusion du champ d'application de l'IFRS 3 ne s'applique qu'à la comptabilisation d'un partenariat dans les états financiers du partenariat lui-même.

- IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur* : Champ d'application du paragraphe 52 (exception relative aux portefeuilles)

Le paragraphe 52 de l'IFRS 13 définit le champ d'application de l'exception qui permet à une entité d'évaluer la juste valeur d'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers sur la base du montant net lorsque l'entité gère ce groupe d'actifs financiers et de passifs financiers sur la base de son exposition nette au risque de marché ou au risque de crédit. C'est ce que l'on appelle l'exception relative aux portefeuilles.

L'IASB se propose de modifier le paragraphe 52 pour préciser que l'exception relative aux portefeuilles s'applique à l'ensemble des contrats compris dans le champ d'application de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* ou de l'IFRS 9, *Instruments financiers*, que ces contrats répondent ou non à la définition d'un actif financier ou d'un passif financier selon l'IAS 32, *Instruments financiers : Présentation*.

- IAS 40, *Immeubles de placement* : Acquisition d'un immeuble de placement : interrelation avec l'IFRS 3

L'IFRIC a indiqué à l'IASB que les pratiques diffèrent quant à la délimitation du champ d'application de l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, et de l'IAS 40, *Immeubles de placement*, comme suit :

- a) certains considèrent ces deux normes comme mutuellement exclusives lorsqu'un immeuble de placement assorti de services accessoires non significatifs tels que définis au paragraphe 11 de l'IAS 40 est acquis. Ils considèrent l'immeuble, ainsi que les services accessoires non significatifs, le cas échéant, comme une seule « unité de comptabilisation », soit un actif appelé « immeuble de placement ».
- b) d'autres ne considèrent pas l'IFRS 3 et l'IAS 40 comme mutuellement exclusives lorsqu'un immeuble de placement assorti de services accessoires non significatifs tels que définis au paragraphe 11 de l'IAS 40 est acquis; et ne considèrent pas non plus la définition d'une entreprise selon l'Annexe A de l'IFRS 3 et celle d'un immeuble de placement selon le paragraphe 5 de l'IAS 40 comme interreliées. Ils sont d'avis qu'une entité qui acquiert un immeuble de placement doit déterminer si cet immeuble répond aux deux définitions.

L'IASB est d'accord avec le point de vue présenté au paragraphe b) ci-dessus, soit que l'IFRS 3 et l'IAS 40 ne sont pas mutuellement exclusives. Il propose de modifier l'IAS 40 pour préciser explicitement que l'exercice du jugement est nécessaire pour déterminer si la transaction représente uniquement l'acquisition d'un immeuble de placement ou s'il s'agit plutôt de l'acquisition d'un groupe d'actifs ou encore de la formation d'un regroupement d'entreprises qui entre dans le champ d'application de l'IFRS 3 et qui comprend un immeuble de placement. Pour l'exercice de ce jugement, il ne faut pas se reporter aux paragraphes 7 à 15 de l'IAS 40, mais aux indications de l'IFRS 3. Seul le jugement nécessaire pour différencier un immeuble de placement d'un bien immobilier occupé par son propriétaire est fondé sur

ces premiers paragraphes. En conséquence, l'IASB propose de préciser le lien entre les deux normes en ajoutant le paragraphe 14A et un intertitre avant le paragraphe 6 de l'IAS 40.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin Project Insights Summary de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Communiqué de presse \(novembre 2012 – en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage de l'IASB \(novembre 2012\)](#)
- [Exposé-sondage du CNC \(décembre 2012\)](#)
- [Bulletin *Pleins feux sur les IFRS* de Deloitte \(décembre 2012\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)

IASB/CNC – Plantes productrices : modifications de l'IAS 16 et de l'IAS 41^{NOUVEAU}

La période de commentaires prend fin le 28 octobre 2013

Norme proposée : Modifications de l'IAS 16 et de l'IAS 41 pour exiger que les plantes productrices, une fois adultes, soient comptabilisées selon l'IAS 16 au lieu de l'IAS 41, comme c'est le cas actuellement.

Date d'entrée en vigueur proposée : Indéterminée

Publié par : CNC et IASB

Dernière mise à jour : Juin 2013

S'applique aux : Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Le 26 juin 2013, l'IASB a publié aux fins de commentaires un exposé-sondage contenant des propositions visant à inclure les plantes productrices, une fois adultes, dans le champ d'application de l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*.

Résumé

Vue d'ensemble

Les plantes productrices sont une catégorie d'actifs biologiques qui, une fois adultes, sont détenus par une entité uniquement dans le but de cultiver des produits agricoles pendant leur durée de vie productive. Quelques exemples sont les vignes, les arbres à caoutchouc et les palmiers à huile.

Actuellement, l'IAS 41, *Agriculture*, exige que tous les actifs biologiques liés à une activité agricole, y compris les plantes productrices, soient évalués à la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Cette exigence est fondée sur le principe que l'évaluation à la juste valeur est le meilleur reflet de la transformation biologique.

Cependant, une fois adultes, les plantes productrices ne subissent plus de transformations biologiques importantes. Par conséquent, les activités liées à ces plantes ressemblent aux activités de fabrication. Par conséquent, l'exposé-sondage propose que les plantes productrices soient comptabilisées selon l'IAS 16 plutôt que selon l'IAS 41, permettant ainsi l'utilisation du modèle du coût ou du modèle de la réévaluation. Les produits de ces plantes resteraient évalués à la juste valeur selon l'IAS 41.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin IFRS Project Insights de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [IASB Project Summary \(en anglais\)](#)
- [Communiqué de presse de l'IASB \(juin 2013; en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage de l'IASB \(juin 2013\)](#)

IASB/CNC – Cadre conceptuel

La période de commentaires a pris fin le 16 juillet 2010.

Norme proposée :	Il s'agit d'un projet de l'IASB visant à mettre en place un cadre conceptuel pour l'élaboration de futures normes comptables.
Date d'entrée en vigueur proposée :	L'IASB prévoit publier un document de travail en juillet 2013.
Publié par :	IASB et CNC
Dernière mise à jour :	Mai 2013
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

À sa réunion du 21 au 24 mai 2013, l'IASB a décidé que la période de commentaires sur le document de travail devrait être de 180 jours et a conclu qu'il avait suivi toutes les étapes nécessaires en vue de la publication du document de travail.

À sa réunion du 23 au 25 avril 2013, l'IASB a poursuivi ses délibérations sur le projet du *Cadre conceptuel* et a commenté une série de documents rédigés par les permanents qui, pris ensemble, constituent une ébauche du document de travail sur le *Cadre conceptuel*.

Résumé

Vue d'ensemble

À sa réunion du 20 au 28 septembre 2012, l'IASB a étudié comment relancer le projet sur le *Cadre conceptuel* et a convenu à l'unanimité de l'approche suivante :

- le projet devrait mettre l'accent sur les éléments des états financiers (y compris la comptabilisation et la décomptabilisation), l'évaluation, l'entité présentant l'information financière, la présentation et les informations à fournir;
- le but du projet est la publication d'un document de travail unique portant sur l'ensemble de ces points puis la publication d'un seul exposé-sondage, plutôt que des documents distincts pour chaque point;
- l'IASB réalisera ce projet seul – il ne s'agira pas d'un projet conjoint avec un autre normalisateur;
- l'IASB mettra sur pied un groupe de consultation (des normalisateurs nationaux ou régionaux devraient représenter une portion importante de ce groupe);
- l'IASB devrait terminer ce projet d'ici septembre 2015.

Les permanents de l'IASB commenceront à assembler une documentation sur cette base aux fins de la publication d'un document de travail. L'IASB prévoit commencer à étudier cette documentation au début 2013 et publier le document de travail au premier semestre de 2013.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin Project Insights Summary de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(y compris l'exposé-sondage actuel et les lettres de commentaires\) \(en anglais, \[www.ifrs.org\]\(http://www.ifrs.org\)\)](#)
- [Commentaires dans IAS Plus \(en anglais, \[www.iasplus.com\]\(http://www.iasplus.com\)\)](#)

IASB/CNC – Contrats d'assurance NOUVEAU

La période de commentaires prend fin le 25 octobre 2013

Norme proposée : Nouvelle norme de l'IASB sur la comptabilisation des contrats d'assurance

Date d'entrée en vigueur proposée : Indéterminée

Publié par : CNC et IASB

Dernière mise à jour : Juin 2013

S'applique aux : Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Le 20 juin 2013, l'IASB a publié aux fins de commentaires un deuxième exposé-sondage sur les propositions sur la comptabilisation des contrats d'assurance. À sa réunion du 20 au 28 septembre 2012, l'IASB a décidé de publier un autre exposé-sondage.

Le 30 juillet 2010, l'IASB a publié à des fins de commentaires un exposé-sondage intitulé *Contrats d'assurance*. La date limite de réception des commentaires était le 30 novembre 2010. Le 29 septembre 2010, le CNC a publié un exposé-sondage correspondant à celui publié par l'IASB.

Résumé

Vue d'ensemble

Lorsque l'IASB a entamé ses travaux en 2001, les Normes comptables internationales ne comportaient pas de norme sur les contrats d'assurance. En prévision de l'adoption des IFRS par un certain nombre de pays, entre autres ceux de l'Union européenne, l'IASB a publié l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*. Cette norme permettait aux entités de conserver les pratiques existantes et se voulait une solution provisoire en attendant une réévaluation plus approfondie de la comptabilisation des contrats d'assurance. Par conséquent, les IFRS actuelles contiennent peu d'indications sur les entités qui émettent des contrats d'assurance.

L'exposé-sondage de 2010 de l'IASB, *Contrats d'assurance*, a constitué une étape importante de la phase II du projet de révision en profondeur de l'IFRS 4 par l'IASB. Plus particulièrement, selon l'exposé-sondage, les passifs d'assurance devaient plutôt être évalués selon un modèle de comptabilisation par étapes fondé sur une estimation actualisée, pondérée selon la probabilité, des flux de trésorerie futurs. La méthode proposée pour la comptabilisation de l'obligation au titre des contrats d'assurance est très différente des approches et méthodes utilisées actuellement. Voici les trois éléments sur lesquels elle repose : i) estimation pondérée selon la probabilité des flux de trésorerie futurs; ii) taux d'actualisation qui reflète la valeur temps de l'argent; iii) marge tenant compte de l'incertitude et des bénéfices futurs.

Même si le modèle présenté dans l'exposé-sondage de 2010 a reçu un appui très favorable, certaines questions précises ont été soulevées par les parties prenantes, auxquelles l'IASB a tenté de répondre dans son deuxième exposé-sondage de 2013. Les propositions révisées répondent à ces questions en apportant des modifications importantes à trois aspects clés, c'est-à-dire :

- i) préciser la *méthode d'évaluation* pour proposer : a) qu'une entité comptabilise toute modification des estimations liées aux bénéfices futurs à obtenir d'une couverture d'assurance en vertu d'un contrat d'assurance pendant la période où les bénéfices sont obtenus; et b) une exception à l'évaluation et à la présentation pour tenir compte des situations dans lesquelles il ne peut y avoir de non-concordance économique entre le contrat

d'assurance et les actifs adossés à ce contrat;

- ii) élaborer une *méthode de présentation* pour proposer qu'une entité a) harmonise la présentation des produits avec celle exigée pour les autres contrats avec des clients par d'autres IFRS; et b) présente les charges d'intérêts des contrats d'assurance de façon à permettre qu'une charge amortie fondée sur les coûts soit présentée en résultat net et qu'un bilan fondé sur les valeurs actuelles soit présenté;
- iii) modifier la méthode transitoire pour proposer des simplifications qui maximisent l'utilisation de données objectives et améliorer la comparabilité des contrats conclus avant et après l'application des propositions.

Le deuxième exposé-sondage de 2013 présente toutes les propositions sur la comptabilisation des contrats d'assurance. Cependant, les répondants doivent fournir des commentaires sur les principaux aspects auxquels l'IASB a apporté des modifications en réponse aux commentaires reçus sur son exposé-sondage de 2010.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin IFRS Project Insights de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(juin 2013; en anglais\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)
- [Communiqué de presse de l'IASB \(juin 2013; en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage de l'IASB \(juin 2013\)](#)
- [Synthèse \(SnapShot\) de l'IASB \(juin 2013\)](#)
- [Exposé-sondage de l'IASB \(juillet 2010\)](#)

IASB – Revue exhaustive de l'IFRS pour les petites et moyennes entités (IFRS pour les PME) MISE À JOUR

La période de commentaires a pris fin le 30 novembre 2012.

Norme proposée : s.o. L'IASB a publié une demande d'information à titre d'étape initiale de la première revue exhaustive de l'IFRS pour les PME.

Date d'entrée en vigueur proposée : s.o.

Publié par : IASB

Dernière mise à jour : Juin 2013

S'applique aux : Petites et moyennes entités (PME) qui ne sont pas des entreprises ayant une obligation d'information du public

Activités récentes

Dernièrement, à sa réunion du 18 juin 2013, l'IASB a terminé ses discussions sur les principaux problèmes détectés dans le cadre de la revue exhaustive de l'IFRS pour les PME. Prochaine étape : les permanents présenteront à l'IASB et au Comité de surveillance des procédures un sommaire des étapes de la procédure officielle entreprises, avant la préparation d'un exposé-sondage sur les modifications proposées de l'IFRS pour les PME.

À sa réunion d'avril 2013, l'IASB a poursuivi ses délibérations sur la façon dont l'IFRS pour les PME devrait être mise à jour en fonction des principales normes nouvelles ou révisées qui, selon les permanents, pourraient donner lieu aux modifications les plus importantes pour les PME (l'IFRS 3(2008), l'IFRS 10, l'IFRS 11, l'IFRS 13 et l'IAS 19(2011)). Il a provisoirement décidé de ne pas modifier l'IFRS pour les PME étant donné que de nombreux pays viennent tout juste de l'adopter et qu'il est donc essentiel de leur offrir une plateforme stable à l'heure actuelle.

Le 26 juin 2012, l'IASB a publié une demande d'information à titre d'étape initiale de sa première revue exhaustive de l'IFRS pour les PME.

Résumé

Vue d'ensemble

Le référentiel IFRS pour les PME ne constitue pas des principes comptables canadiens. Le CNC a plutôt choisi d'élaborer la Partie II du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité à l'intention des entreprises à capital fermé*.

Lorsque l'IASB a publié l'IFRS pour les PME en juillet 2009, il a déclaré qu'il effectuerait une première revue exhaustive de la norme afin d'évaluer les deux premières années de mise en œuvre pour déterminer s'il est nécessaire d'y apporter des modifications. Les entreprises ont commencé à utiliser l'IFRS pour les PME en 2010 et en 2011; par conséquent, la première revue exhaustive a été entamée en 2012.

L'étape initiale de la revue est la publication de cette demande d'information par l'IASB. Le Groupe de mise en œuvre de l'IFRS pour les PME (SMEIG) a travaillé en étroite collaboration avec les permanents de l'IASB pour la rédiger. L'objectif de ce document est de recueillir les opinions du public sur le besoin, s'il y a lieu, d'apporter des modifications à l'IFRS pour les PME et, dans l'affirmative, la nature de ces

modifications.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin Project Insights Summary de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Communiqué de presse \(en anglais\)](#)
- [Demande d'information \(en anglais\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)
- [Bulletin *Pleins feux sur les IFRS* de Deloitte – juillet 2012](#)

IIRC – Référentiel international d'information intégrée

La période de commentaires prend fin le 15 juillet 2013.

Norme proposée :	Référentiel international d'information intégrée
Date d'entrée en vigueur proposée :	L'IIRC compte publier son référentiel en décembre 2013 et le mettre à jour périodiquement par la suite
Publié par :	IIRC
Dernière mise à jour :	Avril 2013
S'applique aux :	Le référentiel s'applique principalement aux entités à but lucratif du secteur privé de toute taille mais peut également s'appliquer et être adapté au secteur public et aux organismes sans but lucratif.

Activités récentes

Le 16 avril 2013, l'IIRC a publié à des fins de commentaires une version provisoire de consultation du référentiel international d'information intégrée.

Le 7 février 2013, l'IASB et l'IIRC ont annoncé la signature d'un protocole d'entente qui permettra aux deux organisations d'accroître leur coopération sur les travaux de l'IIRC visant l'élaboration d'un référentiel international d'information intégrée.

Le 12 septembre 2011, l'International Integrated Reporting Committee (IIRC) a publié à des fins de commentaires un document de travail intitulé *Towards Integrated Reporting – Communicating Value in the 21st Century* (Vers une information intégrée – communiquer la valeur au XXI^e siècle).

Résumé

Vue d'ensemble

Ce référentiel est conçu pour faciliter le processus d'information intégrée des organisations. Il établit entre autres des principes directeurs et des éléments de contenu qui régissent le contenu global d'un rapport intégré, aident les organisations à déterminer la meilleure façon d'exprimer la manière unique dont elles créent de la valeur de façon pertinente et transparente. Cependant, le référentiel ne prescrit pas d'éléments de référence à l'égard de la qualité de la stratégie d'une organisation ou de son niveau de performance; ces éléments sont plutôt évalués par les utilisateurs auxquels le rapport est destiné en fonction de l'information qu'il renferme.

Ressources et liens disponibles

- Version provisoire de consultation de l'IIRC (avril 2013; en anglais)
- Bulletin *Pleins feux sur les IFRS* de Deloitte (avril 2013)
- Communiqué de presse de l'IIRC et de l'IASB (février 2013; en anglais)
- Document de travail de l'IIRC (en anglais)
- Bulletin *Pleins feux sur les IFRS* de Deloitte (septembre 2011)

CNC – Procédure officielle et surveillance – Partie I du *Manuel de l'ICCA*

La période de commentaires a pris fin le 28 février 2013.

Norme proposée : Projet de modification de la Préface du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* et de l'Introduction à la Partie I, Normes internationales d'information financière.

Date d'entrée en vigueur proposée : S.O.

Publié par : CNC

Dernière mise à jour : Mai 2013

S'applique aux : Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

À sa réunion des 14 et 15 mai 2013, le CNC a analysé les réponses reçues sur son exposé-sondage. Il prévoit approuver les modifications, essentiellement telles qu'elles sont proposées dans l'exposé-sondage, après les avoir remaniées pour qu'elles reflètent les commentaires des parties prenantes.

Le 10 décembre 2012, le CNC a publié un exposé-sondage aux fins de recueillir des commentaires.

À sa réunion du 10 octobre 2012, le CNC a approuvé un exposé-sondage sur le projet de modification de la Préface du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* et de l'Introduction à la Partie I, Normes internationales d'information financière, qui clarifie qui a autorité sur l'information financière au Canada, à quel moment les IFRS sont adoptées à titre de principes comptables généralement reconnus du Canada et d'autres questions sur l'adoption anticipée des IFRS nouvelles et modifiées.

Résumé

Vue d'ensemble

- Les IFRS nouvellement publiées ne deviennent partie intégrante des PCGR du Canada qu'une fois qu'elles ont été publiées par le CNC dans la Partie I du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*. Il est à noter qu'après la publication d'une IFRS nouvelle ou modifiée par l'IASB, il peut prendre de deux à cinq mois pour mener à terme la procédure officielle et les processus de traduction et de publication.
- L'application (y compris l'application anticipée autorisée par l'IASB) d'une IFRS nouvelle ou modifiée dans les états financiers publiés avant sa publication dans le *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* ne serait pas conforme aux PCGR du Canada ni à la réglementation sur les valeurs mobilières (en particulier au *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptable*).
- Le paragraphe 30 de l'IAS 8, qui fait partie des PCGR du Canada, exige la communication anticipée d'informations sur les IFRS nouvellement publiées, que celles-ci aient été intégrées ou non dans les PCGR du Canada (c'est-à-dire dans le *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*). Ces informations peuvent être fournies avant l'adoption de ces normes dans les PCGR du Canada (c.-à-d. leur publication dans le *Manuel de l'ICCA – Comptabilité*) et leur communication peut être nécessaire aux fins du respect des exigences réglementaires.

Vous trouverez plus de détails sur le fondement de ces conclusions dans le Commentaire des permanents du CNC, *IFRS nouvellement publiées : application anticipée et communication anticipée*

d'informations.

- Ressources et liens disponibles
- Exposé-sondage du CNC (décembre 2012)
- Résumé des décisions du CNC (octobre 2012)
- Commentaire des permanents du CNC sur les IFRS nouvellement publiées : application anticipée et communication anticipée d'informations

IASB/CNC – Instruments financiers : Pertes de crédit attendues

La période de commentaires prend fin le 5 juillet 2013.

Norme proposée :	Une nouvelle norme IFRS qui fournit des indications sur la comptabilisation des pertes sur créances attendues à l'égard de certains instruments financiers selon l'IFRS 9 et des créances au titre de contrats de location selon l'IAS 17.
Date d'entrée en vigueur proposée :	L'IASB prévoit poursuivre ses délibérations sur ces propositions au troisième trimestre de 2013 à la lumière des commentaires reçus.
Publié par :	IASB et CNC
Dernière mise à jour :	Mai 2013
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Le 17 mai 2013, le CNC a publié un exposé-sondage qui correspond à celui de l'IASB sur ce sujet.

Le 7 mars 2013, l'IASB a publié aux fins de commentaires un ensemble révisé de propositions relatives à la comptabilisation de la dépréciation des instruments financiers.

Résumé

Vue d'ensemble

Les exigences en matière d'information financière tant internationales qu'américaines sont actuellement fondées sur un modèle dit « des pertes encourues » (ou « de la perte subie ») pour déterminer quand il faut comptabiliser une dépréciation à l'égard des instruments financiers. Ce modèle exige qu'un événement générateur de pertes se produise avant qu'une provision ne puisse être constituée.

Cependant, pendant la récente crise financière, le modèle des pertes encourues a été critiqué parce qu'il retarde la comptabilisation des pertes et ne reflète pas exactement les pertes sur créances susceptibles de se produire.

Conformément aux demandes du G20, du Financial Crisis Advisory Group et d'autres, l'IASB et le FASB ont travaillé en étroite collaboration pour élaborer un modèle de dépréciation qui fait davantage appel aux informations prospectives et qui reflète les pertes sur créances attendues. Les nouvelles propositions sont fondées sur le modèle des pertes sur créances attendues auparavant établi par l'IASB et le FASB, mais le simplifient pour tenir compte de la rétroaction reçue des parties prenantes. Il est à noter que le FASB a publié séparément aux fins de commentaires un autre modèle des pertes sur créances attendues et que les périodes de commentaires des deux exposés-sondages se chevauchent.

Le nouveau modèle des pertes sur créances attendues de l'IASB vise à comptabiliser les pertes sur créances plus rapidement. Les pertes sur créances attendues seraient ainsi comptabilisées à l'égard de tous les instruments financiers qui entrent dans le champ d'application des propositions à compter de leur date d'achat ou de création. Les pertes sur créances attendues sur la durée de vie seraient quant à elles comptabilisées lorsque la qualité de crédit d'un instrument financier se détériore significativement. Il s'agit d'un seuil de comptabilisation beaucoup moins élevé que celui du modèle des pertes attendues actuel qui, en pratique, donne lieu à la création d'une provision uniquement lorsque l'actif financier est près d'être en défaut.

Selon Hans Hoogervorst, président de l'IASB : « Nos propositions représentent une version simplifiée du modèle des pertes sur créances attendues que nous avions auparavant élaboré en collaboration avec le FASB. Nous sommes d'avis que ce modèle donnera lieu à une comptabilisation plus rapide des pertes

sur créances. En même temps, il évite une concentration excessive des pertes en début de période, ce qui, selon nous, ne reflète pas adéquatement la réalité économique. Nous sommes impatients de recevoir les commentaires sur ces propositions et d'achever rapidement ce projet important, conformément aux demandes répétées du G20. »

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin IFRS Project Insights de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Communiqué de presse de l'IASB \(mars 2013; en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage de l'IASB \(mars 2013; en anglais\)](#)
- [Synthèse \(SnapShot\) de l'IASB \(mars 2013; en anglais\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage du CNC \(mai 2013\)](#)
- [Exposé-sondage du FASB \(mars 2013; en anglais\)](#)
- [Résumé du projet du FASB \(mars 2013; en anglais\)](#)
- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(mars 2013\)](#)

IASB/CNC – Instruments financiers : Comptabilité de couverture générale

La période de commentaires a pris fin le 9 mars 2011.

Norme proposée :	Les modifications proposées des dispositions sur la comptabilité de couverture seraient incorporées à la nouvelle norme IFRS 9 sur les instruments financiers.
Prochaines étapes :	Une ébauche de la norme proposée définitive a été publiée sur le site Web de l'IASB le 7 septembre 2012. L'IASB devrait publier la norme IFRS définitive au cours du deuxième ou du troisième trimestre de 2013.
Publiée par :	IASB et CNC
Dernière mise à jour :	Mai 2013
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Dernièrement, à sa réunion du 23 au 25 avril 2013, l'IASB a conclu ses délibérations sur la comptabilité de couverture générale; il a entre autres décidé d'offrir aux entités un choix de méthode comptable entre l'application des nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture (qui seront intégrées à l'IFRS 9) ou le maintien des dispositions existantes de l'IAS 39, étant donné que le projet sur la comptabilité de macro-couverture n'est pas encore terminé. L'IASB a de plus autorisé ses permanents à commencer la rédaction de la nouvelle version de l'IFRS 9 qui contient la version définitive du chapitre sur la comptabilité de couverture générale, qui sera soumise au vote.

Le 7 septembre 2012, l'IASB, qui avait décidé qu'il n'était pas nécessaire de publier un nouvel exposé-sondage au sujet des décisions provisoires qu'il avait prises, a publié sur son site Web une ébauche de la version définitive des dispositions proposées sur la comptabilité de couverture.

Le 9 décembre 2010, l'IASB a publié pour commentaires un exposé-sondage sur la comptabilisation des activités de couverture. Le 10 février 2011, le CNC a publié un exposé-sondage qui correspond à celui publié par l'IASB.

Sommaire du projet jusqu'à maintenant

Pour un sommaire des modifications comptables proposées, y compris des décisions provisoires prises jusqu'à maintenant, veuillez consulter le bulletin *IFRS Project Insights Summary* de Deloitte en référence ci-dessous.

Résumé

Vue d'ensemble

Il s'agit du premier volet du projet de l'IASB visant à élaborer une nouvelle norme en remplacement de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. L'objectif de cette partie est d'améliorer la comptabilisation des couvertures. L'IASB a publié pour commentaires un exposé-sondage sur la comptabilisation des activités de couverture. Cet exposé-sondage propose des obligations d'information conçues pour faire en sorte que les sociétés rendent mieux compte de leurs activités de gestion des risques dans leurs états financiers, ce qui permettra aux investisseurs de mieux comprendre l'incidence de ces activités sur les flux de trésorerie futurs.

Le modèle proposé est fondé sur des principes; il est conçu de manière à mieux relier la comptabilité de couverture aux activités de gestion des risques qu'entreprennent les sociétés pour couvrir leurs risques financiers ou autres.

Sommaire des propositions :

Il s'agit d'un nouveau modèle de comptabilité de couverture qui :

- combine l'optique de la direction visant à utiliser l'information produite en interne à des fins de gestion des risques à l'optique comptable cherchant à traiter le problème de gestion des risques que pose la détermination du moment où sont constatés les gains et les pertes de couverture;
- se préoccupe uniquement de savoir si une composante de risque peut être identifiée et évaluée, et pas de déterminer quel risque peut être couvert par chaque type d'élément (financier ou non financier);
- fonde les critères autorisant la comptabilité de couverture sur la façon dont les entités désignent les couvertures aux fins de la gestion des risques; les relations de couverture pourront être ajustées sans qu'il soit nécessaire de stopper la comptabilité de couverture pour la reprendre éventuellement par la suite;
- traite la prime correspondant à la valeur temps d'une option acquise comme un coût découlant de la couverture et sera présentée dans les autres éléments du résultat global;
- étend l'utilisation de la comptabilité de couverture aux positions nettes (afin que le lien avec la gestion des risques soit plus direct);
- comprend de nouvelles obligations d'information mettant l'accent sur les risques couverts, le mode de gestion de ces risques et l'incidence de la couverture de ces risques sur les états financiers de base.

L'exposé-sondage s'inscrit dans le projet plus large de l'IASB visant à remplacer l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*; lorsque les propositions seront adoptées, elles seront intégrées à l'IFRS 9, *Instruments financiers*. L'exposé-sondage n'aborde pas la question de la comptabilité des macro-couvertures appliquée à un portefeuille, sujet que l'IASB traite dans un projet distinct.

Ressources et liens disponibles

- [Ébauche de la norme définitive \(septembre 2012\) – en anglais](#)
- [Bulletin IFRS Project Insights de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(décembre 2012\)](#)
- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(septembre 2012\)](#)
- [Exposé-sondage de l'IASB \(\[www.ifrs.org\]\(http://www.ifrs.org\)\)](#)
- [Base des conclusions de l'IASB \(en anglais, \[www.ifrs.org\]\(http://www.ifrs.org\)\)](#)
- [Sondage sur les dates d'entrée en vigueur à l'intention des utilisateurs \(en anglais, \[www.ifrs.org\]\(http://www.ifrs.org\)\)](#)
- [Questions et réponses de l'IASB \(en anglais, \[www.ifrs.org\]\(http://www.ifrs.org\)\)](#)
- [Résumé de l'IASB \(en anglais, \[www.ifrs.org\]\(http://www.ifrs.org\)\)](#)
- [Résumé de Deloitte : L'IASB publie un exposé-sondage sur la comptabilité de couverture \(en anglais, \[www.iasplus.com\]\(http://www.iasplus.com\)\)](#)

IASB/CNC – Contrats de location

La période de commentaires a pris fin le 15 décembre 2010 pour l'exposé-sondage de 2010 et prend fin le 13 septembre 2013 pour l'exposé-sondage révisé.

Norme proposée : Une nouvelle norme comptable sur les contrats de location tant pour les bailleurs que pour les preneurs

Prochaines étapes : Un deuxième exposé-sondage devrait être publié au cours du deuxième trimestre de 2013.

Publiée par : IASB et CNC

Dernière mise à jour : Mai 2013

S'applique aux : Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Le 16 mai 2013, l'IASB et le FASB ont publié à des fins de commentaires un nouvel exposé-sondage (l'exposé-sondage révisé) sur leurs propositions conjointes d'amélioration de la présentation de l'information sur les contrats de location. En juillet 2011, les conseils ont convenu unanimement de publier un nouvel exposé-sondage au sujet des propositions révisées à l'égard d'une norme sur les contrats de location commune. Les principales modifications portent sur le modèle de comptabilisation par le preneur, plus particulièrement la façon dont ce dernier comptabilise les charges locatives au titre de certains contrats de location dans son état du résultat global; le modèle de comptabilisation par le bailleur; la comptabilisation des paiements locatifs variables et des options de renouvellement; et la définition d'un contrat de location.

En octobre 2010, le CNC a publié un exposé-sondage qui correspond à celui publié par l'IASB en 2010.

Le 17 août 2010, l'IASB et le FASB ont publié à des fins de commentaires un exposé-sondage sur leurs propositions conjointes d'amélioration de la présentation de l'information sur les contrats de location.

Sommaire du projet jusqu'à maintenant

Pour un sommaire des modifications comptables proposées, y compris des décisions provisoires prises jusqu'à maintenant, veuillez consulter le bulletin *IFRS Project Insights Summary* de Deloitte en référence ci-dessous.

Résumé

Vue d'ensemble

L'exposé-sondage révisé, tout comme celui de 2010, reflète la décision des conseils d'élaborer une nouvelle méthode pour la comptabilisation des contrats de location qui obligerait un preneur à comptabiliser les actifs et les passifs au titre des droits et des obligations créés par un contrat de location. Le modèle tient compte du fait qu'au début d'un contrat de location, le preneur obtient le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pour une certaine période, et que le preneur a fourni ou transféré ce droit. Les conseils désignent par conséquent ce modèle comme le modèle « *fondé sur le droit d'utilisation* ». Un preneur serait ainsi tenu de comptabiliser un actif lié au droit d'utilisation et un passif locatif pour tous les contrats de location de plus de 12 mois.

Cependant, à la différence de l'exposé-sondage de 2010, il est fait référence dans l'exposé-sondage révisé à de nombreux types de transactions de location présentant tous des aspects économiques

différents. Afin de mieux tenir compte de ces différences, l'exposé-sondage révisé propose deux méthodes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des charges et des flux de trésorerie découlant d'un contrat de location. Le principe pour déterminer la méthode à appliquer est fondé sur le montant de la consommation de l'actif loué sous-jacent.

Un preneur consomme habituellement une partie du véhicule ou du matériel qu'il loue (p. ex. avions, bateaux, matériel d'exploitation des mines, voitures, camions). Cela s'explique par le fait que les véhicules et le matériel sont des actifs qui perdent de la valeur sur leur durée de vie économique, généralement plus rapidement dans les premières années de leur durée de vie que pendant les années ultérieures. Pour les contrats de ce type (les contrats de type A), le bailleur facture au preneur un montant pour recouvrer la valeur de la partie de l'actif qui a été consommée et pour obtenir un rendement de son investissement dans l'actif.

Pour les autres contrats de location (les contrats de location de type B), le preneur utilise simplement l'actif sous-jacent sans en consommer plus qu'une partie négligeable. C'est généralement le cas pour la plupart des contrats de location de biens immobiliers, c.-à-d. les contrats de location de terrains ou d'immeubles (un « immeuble »). Les immeubles ont habituellement une durée de vie relativement longue, et une grande partie des paiements locatifs au titre des contrats de location d'immeubles sont plutôt associés à l'élément terrain inhérent à ces contrats de location. Comme un terrain a une durée de vie indéfinie; la valeur du terrain ne devrait ainsi pas être consommée par le preneur. Pour ces contrats de location, le bailleur facture au preneur un montant pour obtenir un rendement de son investissement dans l'actif sous-jacent (sans exiger le recouvrement de l'investissement lui-même).

Selon l'exposé-sondage révisé, un preneur doit déterminer s'il a conclu un contrat de location de type A ou de type B. Un preneur qui conclut un contrat de location de type A acquiert en fait la partie de l'actif sous-jacent qu'il consomme, qu'il paie généralement sur une période sous forme de paiements locatifs. En conséquence, il présenterait l'amortissement de l'actif lié au droit d'utilisation au même poste que les autres charges semblables (comme l'amortissement des immobilisations corporelles) et les intérêts sur le passif locatif au même poste que les intérêts sur d'autres passifs financiers semblables. En revanche, les paiements locatifs versés au titre d'un contrat de location de type B représentent les montants versés pour fournir au bailleur un rendement de son investissement dans l'actif sous-jacent, c.-à-d. une charge au titre de l'utilisation de l'actif. Ce rendement de l'investissement devrait être relativement stable sur la durée de location. Les paiements au titre de l'utilisation sont donc présentés comme un seul montant au compte de résultat du preneur et sont comptabilisés selon la méthode linéaire.

La présentation des sorties de trésorerie dans le tableau des flux de trésorerie est conforme à celle des charges dans le compte de résultat. Pour les contrats de location de type A, la composante principal des paiements en espèces est présentée avec les activités de financement et la composante intérêts est présentée avec les activités de financement ou opérationnelles. Les paiements en trésorerie au titre des contrats de location de type B sont présentés comme un seul montant avec les activités opérationnelles.

En ce qui a trait aux bailleurs, à toutes fins pratiques, peu de changements sont proposés au modèle de comptabilisation qu'ils appliquent actuellement aux contrats de location-financement. Pour les contrats de location simple, l'étendue des changements dépend du type d'actif sous-jacent, c'est-à-dire s'il constitue un immeuble ou du matériel. Selon les propositions, un bailleur devrait, tout comme un preneur, établir une distinction entre la plupart des contrats de location de biens immobiliers (contrats de location de type B) et la plupart des contrats de location de biens non immobiliers (contrats de location de type A). Pour les contrats de location simple de biens immobiliers, le traitement comptable appliqué par le bailleur demeure essentiellement le même. Toutefois, pour les contrats de location simple de matériel ou de véhicules, les changements proposés sont importants : le bailleur qui conclut un contrat de location simple de matériel ou de véhicules devrait généralement : a) comptabiliser une créance locative et les intérêts conservés dans l'actif sous-jacent (l'actif résiduel) et décomptabiliser l'actif sous-jacent; et b) comptabiliser les produits d'intérêts liés à la créance locative et à l'actif résiduel sur la durée de location.

L'exposé-sondage révisé propose des obligations d'information conçues pour permettre à l'utilisateur de déterminer les effets financiers des contrats de location dans les états financiers du bailleur et du preneur.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin IFRS Project Insights de Deloitte \(en anglais, www.iasplus.com\)](http://www.iasplus.com)
- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(mai 2013; en anglais\)](http://www.iasplus.com)
- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(octobre 2012\)](http://www.iasplus.com)

- Exposé-sondage du CNC (www.cnccanada.org)
- Exposé-sondage de l'IASB (www.ifrs.org)
- Base des conclusions de l'IASB (en anglais, www.ifrs.org)
- Bulletin Pleins feux sur les IFRS de DTTL : L'IASB publie un exposé-sondage sur la comptabilisation des contrats de location (www.iasplus.com)
- Bulletin Heads Up de Deloitte US (août 2010) (en anglais)
- Résumé du projet de l'IASB (y compris le document de travail et les lettres de commentaires connexes) (en anglais)
- Commentaires dans IAS Plus (en anglais)
- Synthèse (« Snapshot ») de l'IASB (en anglais, www.ifrs.org)
- Webinaire de l'IASB (en anglais, www.ifrs.org)

IASB/CNC – Examen postérieur à la mise en œuvre de l'IFRS 8, *Secteurs opérationnels*

La période de commentaires a pris fin le 16 novembre 2012.

Norme proposée :	s.o. Demande d'information sur l'incidence de la mise en œuvre de la norme. Cet examen vise à recueillir des commentaires pour découvrir si l'objectif de la norme est atteint ainsi que des renseignements pratiques sur les enjeux et les coûts associés à la mise en œuvre de la norme.
Date d'entrée en vigueur proposée :	s.o. L'IASB prévoit publier un compte rendu des commentaires et un rapport sur l'examen postérieur à la mise en œuvre de l'IFRS 8 en juin 2013
Publié par :	IASB et CNC
Dernière mise à jour :	Avril 2013
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Dernièrement, à sa réunion du 23 au 25 avril 2013, l'IASB a conclu qu'il avait dûment terminé son examen postérieur à la mise en œuvre de l'IFRS 8.

À sa réunion de janvier 2013, l'IASB a passé en revue un résumé préparé par les permanents des réponses à la demande d'information et à d'autres documents. Il a conclu qu'il avait recueilli suffisamment d'information pour être en mesure de rédiger son rapport sur la mise en œuvre de l'IFRS 8.

Le 9 août 2012, le CNC a publié un appel à commentaires qui correspond à la demande d'information de l'IASB.

Le 19 juillet 2012, l'IASB a entamé la consultation publique de son examen de l'IFRS 8, *Secteurs opérationnels*, en publiant à des fins de commentaires une demande d'information sur l'incidence de la mise en œuvre de cette norme.

Résumé

Vue d'ensemble

Ce projet vise la réalisation d'un examen postérieur à la mise en œuvre de l'IFRS 8 deux ans après son entrée en vigueur. L'IFRS 8 est la première à être examinée aux termes de ce nouveau processus. Cet examen permettra à l'IASB d'ajuster sa méthodologie pour les prochains.

La structure de la demande d'information est fondée sur les principales décisions que l'IASB a prises dans le cadre de la rédaction de l'IFRS 8, soit : a) identifier les secteurs en fonction de la méthode de la direction; b) évaluer les postes présentés en fonction du système d'information interne; c) présenter seulement les postes régulièrement revus par le principal décideur opérationnel.

La demande d'information inclut également d'autres questions sur la détermination des problèmes liés à la mise en œuvre et les coûts imprévus, les obligations d'information de l'IFRS 8; et des informations sur les répondants.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin Project Insights Summary de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Communiqué de presse \(en anglais\)](#)
- [Demande d'informations de l'IASB \(juillet 2012 – en anglais\)](#)

- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(septembre 2012\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)
- [Appel à commentaires du CNC \(août 2012\)](#)

IASB/CNC – Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients

Période de commentaires : le 13 mars 2012 pour l'exposé-sondage révisé (la période de commentaires pour l'exposé-sondage initial a pris fin le 22 octobre 2010).

Prochaines étapes :	Une nouvelle norme, <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients</i> , qui remplacerait l'IAS 11, <i>Contrats de construction</i> , et l'IAS 18, <i>Produits des activités ordinaires</i> , et les interprétations connexes.
Date d'entrée en vigueur proposée :	La norme définitive est attendue au deuxième trimestre de 2013, une fois que les commentaires sur l'exposé-sondage révisé seront reçus et analysés par l'IASB et le FASB.
Publié par :	IASB et CNC
Dernière mise à jour :	Mai 2013
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Dernièrement, à sa réunion du 21 au 24 mai 2013, l'IASB a discuté a) des exemptions à la transition pour les nouveaux adoptants; b) des obligations d'information transitoires de l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*; et c) de l'application du modèle des produits des activités ordinaires aux programmes de récompenses offerts aux détenteurs de cartes de crédit.

L'IASB s'est réuni le 21 mars 2013 et a poursuivi ses délibérations sur l'application anticipée de la nouvelle norme sur les produits des activités ordinaires par les préparateurs qui utilisent les IFRS. L'IASB a provisoirement décidé d'infirmer la décision qu'il avait prise en février 2013 et d'autoriser l'application anticipée de la nouvelle norme sur les produits des activités ordinaires.

Le 17 novembre 2011, l'IASB et le FASB ont publié un exposé-sondage révisé fondé sur les mêmes principes sous-jacents que le premier exposé-sondage; cependant, les conseils ont simplifié et clarifié plusieurs aspects de l'exposé-sondage original en fonction des commentaires reçus. Le 1^{er} février 2012, le CNC a publié un exposé-sondage révisé qui correspond à celui de l'IASB.

Le 6 juillet 2010, l'IASB a publié un exposé-sondage proposant une norme unique pour la comptabilisation des produits des activités ordinaires quel que soit le secteur d'activité et le marché financier. Le 5 août 2010, le CNC a publié un exposé-sondage qui correspond à celui de l'IASB sur le même sujet.

Sommaire du projet jusqu'à maintenant

Pour un sommaire des modifications comptables proposées, y compris des décisions provisoires prises jusqu'à maintenant, veuillez consulter le bulletin *IFRS Project Insights Summary* de Deloitte en référence ci-dessous.

Résumé

Exposé-sondage révisé – novembre 2011

Le principe fondamental proposé dans cet exposé-sondage révisé publié en novembre 2011 est le même que celui de l'exposé-sondage initial de juin 2010, à savoir qu'une entité serait tenue de comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients lorsqu'elle transfère les biens ou services au client. Le montant des produits comptabilisés correspondrait au montant de la contrepartie

promise par le client en échange des biens ou services transférés. Cependant, compte tenu de la rétroaction reçue par le truchement de près de 1 000 lettres de commentaires à la suite de l'exposé-sondage initial de juin 2010 et des activités de consultation d'envergure menées, les conseils ont remanié leurs propositions initiales.

En particulier, en ce qui a trait à l'exposé-sondage révisé de novembre 2011, les conseils ont :

- ajouté des directives sur la façon de déterminer quand un bien ou un service est transféré avec le temps;
- simplifié les propositions sur les garanties;
- simplifié la procédure de détermination, par l'entité, du prix de transaction (ce qui comprend la recouvrabilité, la valeur temps de l'argent et la prise en compte de variables);
- modifié la portée du critère de l'obligation de prestation déficitaire pour l'appliquer uniquement aux services à long terme;
- ajouté un expédient permettant à l'entité de comptabiliser en charges les coûts d'obtention d'un contrat (de un an ou moins);
- accordé une exemption en matière d'information à fournir par les entités fermées appliquant les PCGR des États-Unis.

La Synthèse (*SnapShot*) de l'IASB (novembre 2011) et le bulletin *Pleins feux sur les IFRS* de Deloitte (novembre 2011) fournissent une description plus détaillée de l'exposé-sondage révisé. Voir les liens ci-joints indiqués plus loin.

Exposé-sondage initial – juin 2010

Selon le principe fondamental proposé dans cet exposé-sondage, une entité serait tenue de comptabiliser les produits de manière à présenter les transferts de biens ou de services à des clients selon un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend de recevoir en échange de ces biens ou services. Pour appliquer ce principe, une entité devrait :

- **Repérer les contrats avec des clients.** Généralement, chaque transaction génératrice de produits constitue un seul contrat, mais il arrive parfois que les éléments d'un contrat de prestations multiples doivent être comptabilisés séparément ou, plus rarement, que deux contrats doivent être combinés.
- **Repérer les obligations de prestation distinctes dans le contrat.** Lorsqu'une entité promet de fournir plus d'un bien ou service, elle doit comptabiliser chaque bien ou service promis en tant qu'obligation de prestation distincte seulement lorsque le bien ou service est distinct, c'est-à-dire qu'il peut être vendu séparément.
- **Déterminer le prix de transaction.** Le prix de transaction est le montant pondéré en fonction des probabilités des résultats possibles correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir. Il faudrait prendre en considération la recouvrabilité, la valeur temps de l'argent, la juste valeur de toute contrepartie autre que de la trésorerie et la contrepartie à payer à un client.
- **Répartir le prix de transaction** entre les différentes obligations d'exécution selon les prix de vente distincts des biens et services sous-jacents.
- **Comptabiliser les produits quand le client obtient le contrôle des biens ou des services.** Selon le principe énoncé, le client obtient le contrôle d'un bien ou d'un service lorsqu'il est en mesure d'orienter l'utilisation du bien ou du service et d'en tirer avantage. Le client a obtenu le contrôle s'il a le droit actuel d'utiliser l'actif pendant la durée résiduelle de sa vie économique ou de consommer l'actif dans le cadre de ses activités, ainsi que le droit actuel d'obtenir pratiquement tous les flux de trésorerie que pourrait générer cet actif.

L'exposé-sondage précise aussi la comptabilisation des coûts d'obtention d'un contrat. Les coûts d'obtention d'un contrat sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Si les coûts d'exécution d'un contrat ne sont pas incorporables selon les autres normes (par exemple, l'IAS 2, *Stocks*), l'entité devrait comptabiliser ces coûts en tant qu'actif seulement si ceux-ci :

- se rapportent directement à un contrat (ou à un contrat spécifique en cours de négociation);
- génèrent ou améliorent des ressources que l'entité utilisera pour s'acquitter d'obligations de prestation dans l'avenir;
- devraient être recouvrés.

Ressources et liens disponibles

- [Communiqué de presse de l'IASB \(en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage révisé de l'IASB \(novembre 2011\)](#)
- [Base des conclusions de l'IASB \(novembre 2011\) \(en anglais\)](#)
- [Synthèse \(SnapShot\) de l'IASB \(novembre 2011\) \(en anglais\)](#)
- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(novembre 2011\)](#)
- [Bulletin IFRS Project Insights Summary de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage de l'IASB \(juin 2010\)](#)
- [Base des conclusions de l'IASB \(juin 2010\) \(en anglais\)](#)
- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(juin 2010\)](#)
- [Exposé-sondage du CNC \(février 2012\)](#)
- [Exposé-sondage du CNC \(août 2010\)](#)

IASB/CNC – Activités à tarifs réglementés

La période de commentaires sur la demande d'information a pris fin le 30 mai 2013 et celle sur la norme provisoire prend fin le 4 septembre 2013.

Norme proposée : Modification des IFRS pour les entités ayant des activités à tarifs réglementés

Prochaines étapes : L'IASB prévoit publier aux fins de commentaires un document de travail exhaustif au quatrième trimestre de 2013.

Publié par : IASB et CNC

Dernière mise à jour : Mai 2013

S'applique à : Toutes les entités ayant une obligation d'information du public et ayant des activités à tarifs réglementés

Activités récentes

Le 28 mai 2013, le CNC a publié un exposé-sondage qui correspond à celui publié par l'IASB sur ce sujet.

Dernièrement, le 25 avril 2013, l'IASB a publié un exposé-sondage sur une norme provisoire au sujet des entités ayant des activités à tarifs réglementés.

Le 28 mars 2013, l'IASB a publié une demande d'information qui contient des questions précises sur les objectifs de la réglementation des tarifs et sur la façon dont les mécanismes d'établissement des tarifs des autorités de réglementation des tarifs reflètent ces objectifs. Les faits ressortant des réponses à cet appel à commentaires et d'autres recherches serviront à élaborer un document de travail exhaustif.

À sa réunion du 17 décembre 2012, l'IASB a provisoirement décidé d'élaborer un exposé-sondage en vue d'une norme provisoire qui : i) permet aux entités qui comptabilisent actuellement des actifs réglementaires et des passifs réglementaires conformément aux exigences comptables de leur territoire de continuer de suivre les dispositions actuelles sur la comptabilisation et l'évaluation; ii) exige que ces montants réglementaires soient désignés comme des comptes réglementaires distincts et soient présentés dans des postes distincts dans les états financiers avec les nouvelles obligations d'information; et iii) contient des dispositions sur le test de dépréciation semblables à celles requises par l'IFRS 6, *Prospection et évaluation de ressources minérales*.

À sa réunion du 20 au 28 septembre 2012, l'IASB a décidé de relancer ce projet en rédigeant un document de travail exhaustif. Les réponses reçues à l'exposé-sondage de 2009 ont fait ressortir la diversité d'opinions bien arrêtées qui démontrent les différentes interprétations du *Cadre conceptuel*. La rédaction d'un tel document de travail fournira l'occasion d'élargir le débat sur les circonstances dans lesquelles les activités à tarifs réglementés donnent lieu à des actifs ou à des passifs.

En juillet 2009, l'IASB a publié un exposé-sondage proposant la publication d'une IFRS sur les activités à tarifs réglementés. En septembre 2009, le CNC a publié un exposé-sondage qui correspond à celui de l'IASB.

Résumé

Vue d'ensemble

La réglementation des tarifs fixe les prix qui peuvent être demandés à un client en échange de biens ou de services. Ces tarifs sont généralement fixés par des autorités de réglementation ou des gouvernements lorsqu'une entité exerce un monopole ou a une position dominante sur le marché qui lui donne un pouvoir excessif sur le marché.

L'objectif du projet de recherche sur les activités à tarifs réglementés de l'IASB est de rédiger un document de travail dans le but de déterminer si la réglementation des tarifs donne lieu à des actifs ou à des passifs, en plus de ceux déjà comptabilisés selon les IFRS pour les activités à tarifs non réglementés. Dans l'affirmative, le projet étudiera alors comment ces actifs et ces passifs devraient être comptabilisés et si (ou comment) les IFRS devraient être modifiées en conséquence.

Incidence sur le Canada

À l'instar des IFRS, les PCGR du Canada ne comprennent pas actuellement de norme complète sur la comptabilisation des activités à tarifs réglementés. Plusieurs chapitres du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* renferment toutefois des exigences quant à la comptabilisation et à l'évaluation de ces activités. Ces chapitres permettent ou exigent la comptabilisation des actifs et des passifs réglementaires lorsque certains critères sont remplis, et produisent dans chaque cas les mêmes résultats que l'application du Statement of Financial Accounting Standards No. 71, *Accounting for the Effects of Certain Types of Regulation* (sujet 980 de la codification des normes comptables) des États-Unis. Pour ce qui est des questions qui ne sont pas traitées dans ces chapitres, les entités canadiennes exerçant des activités à tarifs réglementés procèdent souvent par analogie avec les exigences de ces chapitres ou se tournent vers le chapitre 1000, *Fondements conceptuels des états financiers*, ou vers les PCGR des États-Unis pour trouver des indications. Le projet de l'IASB rendrait cela inutile, car elle établit un principe fondamental pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs et des passifs réglementaires qui s'appliquerait dans tous les cas aux activités visées.

Norme provisoire

Selon les propositions présentées par l'IASB dans l'exposé-sondage d'avril 2013, a) une entité qui a adopté les IFRS pourrait continuer à utiliser les méthodes comptables de ses anciens PCGR, acceptées dans son territoire, pour la comptabilisation, l'évaluation et la dépréciation des soldes des comptes de report réglementaires sans appliquer les dispositions du paragraphe 11 de l'IAS 8; b) une entité devrait présenter les soldes des comptes de report réglementaires à des postes distincts dans l'état de la situation financière et les variations de ces soldes à un poste distinct dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global; c) une entité devrait présenter des informations précises pour définir clairement la nature de la réglementation des tarifs qui a donné lieu à la comptabilisation des soldes des comptes de report réglementaires ainsi que les risques qui y sont associés afin de se conformer à la norme provisoire.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin IFRS Project Insights de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(mai 2013\)](#)
- [Exposé-sondage du CNC \(mai 2013\)](#)
- [Communiqué de presse de l'IASB sur l'exposé-sondage au sujet de la norme provisoire \(avril 2013; en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage de l'IASB sur la norme provisoire \(avril 2013; en anglais\)](#)
- [Synthèse \(SnapShot\) de l'IASB sur la norme provisoire \(avril 2013; en anglais\)](#)
- [Communiqué de presse de l'IASB \(en anglais\)](#)
- [Appel à commentaires de l'IASB \(mars 2013; en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage de l'IASB \(juillet 2009; en anglais\)](#)
- [Exposé-sondage du CNC \(septembre 2009\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(septembre 2009\)](#)
- [Bulletin Pleins feux sur les IFRS de Deloitte \(septembre 2009\)](#)

Projets



IASB/CNC – Modifications de l'IAS 1, *Présentation des états financiers* : Informations à fournir sur la continuité de l'exploitation

Changements proposés : Projet à portée limitée visant à modifier l'IAS 1, *Présentation des états financiers*

Prochaines étapes : L'IASB prévoit publier un exposé-sondage au troisième ou au quatrième trimestre de 2013.

Publié par : CNC et IASB

Dernière mise à jour : Mai 2013

S'applique aux : Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Dernièrement, l'IASB a discuté de ce projet à sa réunion de mars 2013.

Résumé

Vue d'ensemble

Il s'agit d'un projet à portée limitée visant à préciser les obligations d'information sur l'évaluation de la continuité de l'exploitation dans l'IAS 1, *Présentation des états financiers*.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin IFRS Project Insights de Deloitte \(en anglais\)](#)

IASB/CNC – Modifications de l'IAS 12 : Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes

Changements proposés : Projet à portée limitée visant à modifier l'IAS 12

Prochaines étapes : Un exposé-sondage devrait être publié par l'IASB au quatrième trimestre de 2013.

Publié par : IASB et CNC

Dernière mise à jour : Mai 2013

S'applique aux : Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Il s'agit d'un projet à portée limitée découlant du cycle 2010-2012 du processus d'améliorations annuelles. En réponse aux commentaires des parties prenantes, l'IASB a décidé à sa réunion de décembre 2012 que la comptabilisation des actifs d'impôt différé pour pertes latentes sur les instruments d'emprunt devrait plutôt être clarifiée dans le cadre d'un projet à portée limitée distinct de modification de l'IAS 12.

Dernièrement, l'IFRIC a discuté de ce projet à sa réunion des 14 et 15 mai 2013 et a décidé de recommander à l'IASB de modifier l'IAS 12 pour préciser que les actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes sur les instruments d'emprunt sont comptabilisés, *sauf si* le recouvrement de l'instrument d'emprunt au moyen de sa détention jusqu'à ce que la perte latente soit reprise ne réduit pas les paiements futurs d'impôts et permet plutôt uniquement d'éviter des pertes fiscales plus élevées (étant donné que l'avantage économique incorporé dans l'actif d'impôt différé n'est pas clair dans ces circonstances).

Résumé

Vue d'ensemble

Pour clarifier cet aspect, il faut déterminer si une perte latente découlant d'un instrument d'emprunt évalué à la juste valeur engendre une différence temporelle déductible, particulièrement lorsque le porteur prévoit recouvrer la valeur comptable de l'actif en le détenant jusqu'à l'échéance et en recouvrant les flux de trésorerie contractuels.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin Project Insights Summary de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)

IASB/CNC – Modification de l'IAS 19, *Avantages du personnel* : Hypothèse actuarielle – taux d'actualisation MISE À JOUR

Changements proposés : Projet à portée limitée visant à modifier l'IAS 19, *Avantages du personnel*

Prochaines étapes : L'IASB devrait publier un exposé-sondage au quatrième trimestre de 2013.

Publié par : CNC et IASB

Dernière mise à jour : Juin 2013

S'applique aux : Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Dernièrement, l'IFRIC a discuté de ce projet à sa réunion des 14 et 15 mai 2013. Il a décidé, après considération des propositions des permanents sur l'apport d'une modification à portée limitée, que ces propositions constituaient une modification trop étendue de l'IAS 19. Par conséquent, l'IFRIC a demandé aux permanents de plutôt orienter leurs travaux sur une analyse du caractère relatif ou absolu du concept de « première catégorie ».

Résumé

Vue d'ensemble

Il s'agit d'un projet à portée limitée visant à préciser le taux d'actualisation à utiliser aux fins de l'application de l'IAS 19, *Avantages du personnel*, particulièrement la disposition exigeant l'utilisation des rendements du marché pour les obligations de sociétés de première catégorie ou les obligations du gouvernement.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin IFRS Project Insights de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB](#)

IASB/CNC – Modification de l'IAS 27 : Méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels MISE À JOUR

Changements proposés :	Ce projet vise à évaluer la possibilité de permettre à nouveau l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels d'un investisseur, et à clarifier certains points liés aux soldes des filiales et des partenariats.
Prochaines étapes :	L'IASB prévoit publier un exposé-sondage au quatrième trimestre de 2013.
Publié par :	IASB et CNC
Dernière mise à jour :	Juin 2013
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

À sa réunion de mai 2013, l'IASB a provisoirement décidé de modifier le paragraphe 10 de l'IAS 27 pour permettre à une entité de comptabiliser ses participations dans des filiales, des entreprises associées et des coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence dans ses états financiers individuels.

Ce projet découle des commentaires reçus dans le cadre de la consultation 2011 sur le programme de travail.

Résumé

Vue d'ensemble

Dans le cadre de son processus d'améliorations en vue de l'adoption des IFRS en Europe et dans d'autres pays à compter de 2005, l'IASB a éliminé l'option de l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence pour évaluer les participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées dans les états financiers individuels de l'investisseur. Ces participations doivent plutôt être évaluées au coût (IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, s'il y a lieu), ou selon l'IAS 39 ou l'IFRS 9, *Instruments financiers*. Ces dispositions ont été conservées dans l'IAS 27, *États financiers individuels* (2011).

D'après les commentaires des parties prenantes à propos de la consultation 2011 sur le programme de travail, dans certains pays, les lois applicables aux sociétés exigent l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels aux fins de l'évaluation des participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées. Par conséquent, dans ces pays, il faut préparer deux jeux d'états financiers pour satisfaire aux dispositions de l'IAS 27 et de la législation locale. L'IASB a donc convenu d'ajouter ce projet à son programme de travail.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin Project Insights Summary de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)

IASB/CNC – Modification de l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur : Unité de comptabilisation* MISE À JOUR

Changements proposés : Projet à portée limitée visant à modifier l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*

Prochaines étapes : Un exposé-sondage devrait être publié par l'IASB au quatrième trimestre de 2013.

Publié par : CNC et IASB

Dernière mise à jour : Juin 2013

S'applique aux : Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Dernièrement, à sa réunion de mai 2013, l'IASB a poursuivi ses délibérations sur ce projet. De plus, il a décidé que ce projet devrait également porter sur toute clarification requise au sujet de l'interaction entre l'utilisation de données d'entrée de niveau 1 et l'exception relative aux portefeuilles de l'IFRS 13.

À sa réunion de mars 2013, l'IASB a discuté de ce projet et a provisoirement décidé i) que l'unité de comptabilisation des participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées est la participation dans son ensemble et ii) que l'évaluation de la juste valeur d'une participation composée d'instruments financiers cotés doit être le produit du cours de l'instrument financier multiplié par le nombre d'instruments détenus.

Résumé

Vue d'ensemble

Il s'agit d'un projet à portée limitée visant à déterminer l'unité de comptabilisation des actifs financiers qui sont des participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées évaluées à la juste valeur, en particulier lorsque la juste valeur de ces participations doit refléter l'évaluation de la participation dans son ensemble ou des instruments financiers isolés la composant.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin IFRS Project Insights de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB](#)

IASB/CNC – Processus d'améliorations annuelles : cycle 2012-2014

Changements proposés : Améliorations annuelles : cycle 2012-2014

Prochaines étapes : L'IASB devrait publier un exposé-sondage au cours du quatrième trimestre de 2013

Publié par : CNC et IASB

Dernière mise à jour : Mai 2013

S'applique aux : Entités ayant une obligation d'information du public (et aux autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Dernièrement, à sa réunion de mai 2013, l'IASB a provisoirement décidé d'inclure l'élément suivant dans le projet : i) IAS 34, *Information financière intermédiaire*, clarification de la signification de la communication d'informations « ailleurs dans le rapport financier intermédiaire ».

L'IFRIC a discuté de ce projet à sa réunion des 14 et 15 mai 2013 et a étudié deux autres éléments à possiblement inclure dans le projet : i) IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, changement de méthode de cession; et ii) IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir, Transferts d'actifs financiers (Modifications d'IFRS 7)*, accords d'entretien courant.

Résumé

Vue d'ensemble

L'IASB a adopté le processus d'améliorations annuelles afin de gérer efficacement un ensemble de modifications à portée limitée des IFRS, même si ces modifications ne sont pas reliées. Ce projet constitue en fait le cycle 2012-2014.

Le Comité d'interprétation examine actuellement les questions à inclure dans le cycle d'améliorations annuelles 2012-2014. Jusqu'à maintenant, les questions à inclure dans ce cycle sont les suivantes : i) IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, achat obligatoire de participations ne donnant pas le contrôle dans le cadre de regroupements d'entreprises; et ii) IAS 34 *Information financière intermédiaire*, communication d'informations « ailleurs dans le rapport financier intermédiaire ».

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin IFRS Project Insights de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)

IASB/CNC – Instruments financiers : Macro-couverture MISE À JOUR

Changements proposés :	L'objectif est de traiter des stratégies de gestion des risques à l'égard des portefeuilles de positions ouvertes (macro-couverture), qui n'avaient pas été abordées dans l'exposé-sondage sur la comptabilité de couverture générale publié en décembre 2010.
Prochaines étapes :	L'IASB prévoit publier un document de travail au quatrième trimestre de 2013.
Publié par :	IASB et CNC
Dernière mise à jour :	Juin 2013
S'applique aux :	Entités ayant une obligation d'information du public (et les autres entités qui choisissent d'adopter les IFRS)

Activités récentes

Dernièrement, à sa réunion du 21 au 24 mai 2013, l'IASB a poursuivi ses délibérations sur des questions relatives à ce projet, plus particulièrement sur la méthode proposée de réévaluation aux fins de la comptabilisation de l'activité de macro-couverture.

En mai 2012, ce projet a été établi en tant que projet distinct du projet sur la comptabilité de couverture générale qui lui fait partie de la phase III des travaux sur l'IFRS 9. Séparer les deux projets facilite la finalisation de l'IFRS 9 tout en permettant aux permanents de recueillir davantage d'options comptables d'un plus grand nombre de parties prenantes sur la comptabilité de macro couverture.

Résumé

Vue d'ensemble

L'objectif de ce projet est de traiter des stratégies de gestion des risques à l'égard des portefeuilles de positions ouvertes (macro-couverture), qui n'avaient pas été abordées dans l'exposé-sondage sur la comptabilité de couverture générale publié en décembre 2010. Au cours des délibérations, les commentaires reçus sur le modèle de comptabilité de couverture générale ont été pris en considération.

L'IASB a reçu des commentaires d'institutions financières et d'entités autres que du secteur financier comme quoi il importe de traiter les situations dans lesquelles les entités ont recours à une stratégie de gestion des risques dynamique. La gestion des risques dynamique de portefeuilles ouverts complique la comptabilisation des couvertures qui n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions sur la comptabilité de couverture des portefeuilles fermés de l'IFRS 9.

Conformément à l'orientation des discussions de l'IASB, une méthode d'évaluation est actuellement explorée, selon laquelle, à des fins comptables, la position de risque couverte est identifiée et réévaluée pour refléter les variations du risque couvert et le profit ou la perte en résultant est comptabilisé en résultat net. Ce projet vise à établir une solution comptable qui reflète comment les entreprises gèrent leurs risques de façon dynamique et qui aide les utilisateurs à comprendre ces activités de gestion des risques.

Ressources et liens disponibles

- [Bulletin Project Insights Summary de Deloitte \(en anglais\)](#)
- [Résumé du projet de l'IASB \(en anglais\)](#)

Abréviations, liste des acronymes les plus courants

ACVM	Autorités canadiennes en valeurs mobilières
AMF	Autorité des marchés financiers
ASC	Commission des valeurs mobilières de l'Alberta
BCSC	Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique
BSIF	Bureau du surintendant des institutions financières du Canada
CCIP	Conseil canadien de l'information sur la performance
CCSP	Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
CNAC	Conseil des normes d'audit et de certification
CNC	Conseil des normes comptables
CPN	Comité sur les problèmes nouveaux
CSNAC	Conseil de surveillance de la normalisation en audit et en certification
CSNC	Conseil de surveillance de la normalisation comptable
CVMO	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
EF	Entité fédérale
ES	Exposé-sondage
FAQ	Foire aux questions
IAASB	Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance
IAS	Norme comptable internationale
IASB	International Accounting Standards Board
IASC	International Accounting Standards Committee
IFAC	International Federation of Accountants
IFF	Institution financière fédérale
IFRIC	IFRS Interpretations Committee
IFRS	Norme internationale d'information financière
IPSAS	Norme comptable internationale du secteur public
IPSASB	Conseil des normes comptables internationales du secteur public
ISA	Norme internationale d'audit
Manuel du secteur public	Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public
NCA	Norme canadienne d'audit
OCRCVM	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
OSBL	Organisme sans but lucratif

Autres ressources

Les ressources de Deloitte énumérées ci-dessous vous aideront à maintenir vos connaissances sur les finances à jour tout au long de l'année. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'une de ces ressources, veuillez communiquer avec l'associé de Deloitte attitré à votre compte ou avec l'une des personnes-ressources dont le nom apparaît à la fin de cette publication.

Leadership avisé

Centre de gouvernance d'entreprise

Ce site Web est conçu spécialement pour aider les membres des conseils d'administration à s'acquitter de leurs responsabilités. On y trouve de l'information à jour sur les nouveautés sur le plan réglementaire et législatif, sur la communication de l'information financière et comptable, sur les fonctions et les responsabilités des administrateurs et sur les meilleures pratiques.

(<http://www.corpgov.deloitte.com/site/CanFre/>)

Programme d'apprentissage électronique sur les IFRS pour les administrateurs

Ce programme offre la flexibilité de l'autoformation et la possibilité de participer à des séances de groupe animées par un professionnel des IFRS de Deloitte.

(http://www.corpgov.deloitte.com/binary/com.epicentric.contentmanagement.servlet.ContentDeliveryServlet/CanEng/Page%20Copy/Financial%20Reporting/IFRS/IFRS_eLearningForDirectors.pdf)

Outils d'évaluation de l'information financière

Vaste éventail d'outils d'évaluation visant à aider la direction et les administrateurs à déterminer si les états financiers et les autres documents déposés de leur organisation répondent à toutes les obligations d'information continue.

(<http://www.corpgov.deloitte.com/site/CanFre/autoevaluations-outils-et-autres-ressources/outils-d-information-financiere/>)

Périodiques

Pleins feux sur les IFRS

Nous publions les bulletins *Pleins feux sur les IFRS* lorsque paraissent des normes et interprétations, des exposés-sondages et des documents de discussion nouveaux ou révisés, y compris les sommaires de documents et les principales modifications et propositions.

(<http://www.iasplus.com/en/tag-types/global-publications/ifrs-in-focus-newsletters>)

Lien Deloitte

Un bulletin électronique hebdomadaire qui vous tient au courant des activités de normalisation.

(<http://www.corpgov.deloitte.com/site/CanFre/periodiques-de-deloitte/lien-deloitte/>)

Mise à jour de Deloitte

Notre nouvelle série de webémissions mettant en vedette nos professionnels qui discutent de problèmes cruciaux touchant les entreprises.

(<http://www.corpgov.deloitte.com/site/CanFre/information-financiere/mise-a-jour-de-deloitte/>)

Personnes-ressources :

Un réseau de spécialistes pour répondre à vos questions

National

Tom Kay

416-640-3106

tkay@deloitte.ca

Andrew Macartney

416-874-3645

amacartney@deloitte.ca

Québec

Ginette Nantel (Montréal)

514-393-7118

gnantel@deloitte.ca

Gloria Lemire (Centre du Québec et régions)

819-473-7293

glemire@deloitte.ca

Ontario

Elizabeth M. Abraham (Grand Toronto)

416-643-8008

eabraham@deloitte.ca

Allan Faux (Grand Toronto – Services aux entreprises privées)

416-643-8758

afaux@deloitte.ca

Mark Morrison (Sud-ouest de l'Ontario)

519-967-7713

mmorrison@deloitte.ca

Lynn Pratt (Ottawa)

613-751-5344

lypratt@deloitte.ca

www.deloitte.ca

© Deloitte s.e.n.c.r.l. et ses sociétés affiliées.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte LLP, société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Deloitte s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Québec.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Manitoba

David Gurnham

204-944-3551

dgurnham@deloitte.ca

Saskatchewan

Leigh Derksen

306-343-4431

lderksen@deloitte.ca

Alberta

Harry English (Calgary)

403-503-1402

haenglish@deloitte.ca

Paul Borrett (Edmonton)

780-421-3655

paborrett@deloitte.ca

Colombie-Britannique

Albert Kokuryo

604-640-3232

akokuryo@deloitte.ca

Atlantique

Jacklyn Mercer

902-721-5505

jamercer@deloitte.ca

Le Condensé de Deloitte est disponible à <http://www.corpgov.deloitte.com/site/CanFre/periodiques-de-deloitte/activites-de-normalisation/>.

[Cliquez ici](#) pour recevoir nos alertes sur les publications.

Ce document ne constitue qu'un résumé. Pour obtenir des renseignements plus détaillés, vous devez consulter le document original. Il convient de faire appel à votre conseiller professionnel avant d'adopter quelque mesure que ce soit.

Date de publication : 30 juin 2013. Cette page ne tient pas compte des changements apportés après cette date par les organismes de normalisation.

Nous aimerions obtenir vos commentaires sur cette publication. Veuillez prendre quelques minutes pour remplir ce [sondage en ligne](#) et nous transmettre vos commentaires.